

Communiqué de presse

Collecte hivernale du bac marron : dernière semaine de collecte hebdomadaire la semaine du 13 décembre avant le rythme hivernal

Entre le 19 décembre 2022 et le 19 mars 2023, les tournées de ramassage du bac marron auront lieu une fois par mois, les semaines du 16 janvier et du 20 février. Les usagers devront ces semaines-là, sortir leur bac la veille du jour de collecte habituel à leur adresse. Ils sont invités à tester les alternatives, broyage et compostage, en suivant les formations gratuites proposées.

Dans les quartiers pilotes où l'extension des consignes de tri du bac marron à tous les restes de repas est testée depuis octobre 2018, la fréquence de collecte hebdomadaire est maintenue durant la période hivernale.

Mis en place depuis l'hiver 2016-2017, le passage d'une collecte hebdomadaire à une collecte hivernale du bac marron au moment où la grande majorité des arbres ont perdu leurs feuilles, c'est **un dispositif éco-responsable** :

- Des bennes qui tournent à plein ;
- Des kilomètres inutiles économisés ;
- Autant de Gaz à Effet de Serre évités.

Par ailleurs, à **partir du 1^{er} janvier 2023, les fagots ne seront plus acceptés** à côté du bac marron pour préserver la santé des agents de collecte (recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés). Les petites branches inférieures à 50mm sont toujours acceptées dans le bac marron et peuvent aussi être broyées. Les plus grosses branches et les plus gros volumes doivent être rapportés en déchetterie.

Les alternatives au bac marron

Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés adopté en février 2022, l'Agglomération encourage les alternatives au bac marron que sont le **compostage et le paillage (après broyage)**. Pour développer ces pratiques, elle met **gratuitement à disposition des composteurs adaptés aux maisons individuelles comme aux appartements**. Les composteurs sont délivrés à la suite d'une formation par les ambassadeurs du tri.

L'Agglomération, grâce à un réseau de partenaires, **prête aussi gratuitement des broyeurs** à retirer dans un point relais pour une durée de 2 jours maximum en semaine et 3 jours le week-end. Une condition préalable pour bénéficier de ces services : participer à une formation gratuite. **Ces formations se font après inscription en ligne sur www.pau.fr ou au 05 59 14 64 30.**

Tous les mois sur pau.fr sont publiés « **les rendez-vous verts du mois** » avec des conseils et l'agenda des animations pour apprendre à réduire ses déchets de cuisine et de jardin.

Il est à rappeler que brûler les déchets de jardin à domicile est passible d'une amende de 450 € (Contravention de 3^e classe, article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et article 84 du Règlement Sanitaire Départemental). Le dépôt sauvage d'encombrants végétaux est passible d'une amende de 35 € (Contravention de 2^e classe, article R632-1 du Code pénal).

Pour toute question : Direction Développement Durable et Déchets

05.59.14.64.30 / collecte@agglo-pau.fr / www.pau.fr

Merci de bien vouloir diffuser cette information dans vos prochaines éditions.

Contact presse : Isabelle Deluga / 05 59 27 85 80 / i.deluga@agglo-pau.fr